

## ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Dossier: TC/SB/2144051/lv

Répertoire N°: 66.114

### "ECONOCOM GROUP SA/NV"

société anonyme faisant ou ayant fait publiquement appel à l'épargne  
à 1050 Bruxelles, Place du Champ de Mars, 5  
TVA (BE) 0422.646.816 RPM (Bruxelles)

### ANNULATION D' ACTIONS PROPRES MODIFICATION DES STATUTS

Ce jour, le vingt-neuf décembre deux mille quatorze.

A 1000 Bruxelles, chaussée de La Hulpe 120.

Devant moi, maître **Tim CARNEWAL**, notaire associé à Bruxelles,

#### **S'EST REUNIE**

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "**ECONOCOM GROUP SA/NV**", ayant son siège à 1050 Bruxelles, Place du Champ de Mars, 5, ci-après dénommée "*la Société*".

#### **IDENTIFICATION DE LA SOCIETE**

La Société a été constituée sous la dénomination de «EUROPE COMPUTER SYSTEMS BELGIQUE» suivant acte reçu par maître Jacques Possoz, Notaire à Bruxelles, le deux avril mille neuf cent quatre-vingt-deux, publié aux Annexes du Moniteur belge du vingt-deux avril suivant, sous le numéro 820-11.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant procès-verbal dressé par maître Tim Carnewal, prénommé, le dix-huit juin deux mille quatorze, publié aux Annexes du Moniteur belge du onze juillet suivant, sous le numéro 134076.

La Société est immatriculée au registre des personnes morales sous le numéro 0422.646.816.

#### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE - COMPOSITION DU BUREAU**

La séance est ouverte à 9 heures 40 minutes.

Sous la présidence de Monsieur Bruno Nadine Lemaistre, domicilié à 15 Avenue des Eperons d'Or, 1050 Bruxelles, Belgique. Les fonctions de secrétaire sont exercées par Madame Philippine De Wolf, domiciliée à 19 Avenue Charles Brassine, 1160 Bruxelles, Belgique. Est nommé comme scrutateur: Monsieur De Decker Guido Joseph, domicilié à 3090 Overijse, Homeweg 13.

#### **VÉRIFICATIONS FAITES PAR LE BUREAU - PRÉSENCES**

Le Président fait rapport à l'assemblée sur les constatations et vérifications qu'a opérées le bureau, au cours et à l'issue des formalités d'enregistrement des participants, en vue de la constitution de l'assemblée:

##### **1. Convocation des titulaires de titres**

Avant l'ouverture de la séance, les justificatifs des avis de convocation parus au Moniteur



belge et dans la presse ont été remis au bureau. Ils seront conservés dans les archives de la société. Le bureau a constaté que les dates de parution de ces avis sont les suivantes:

- le 28 novembre 2014 dans le *Moniteur Belge*;
- le 28 novembre 2014 dans *L'Écho*;
- le 28 novembre 2014 dans le *De Tijd*.

Le texte de la convocation, ainsi que les modèles de procuration et les formulaires pour le vote par correspondance ont par ailleurs été mis à la disposition des actionnaires sur le site web de la Société ([www.econocom.com](http://www.econocom.com)) à partir du 28 novembre 2014.

Le bureau a également constaté, en prenant connaissance de la copie des lettres envoyées, qu'une convocation a été envoyée par courrier aux actionnaires nominatifs.

Le bureau a en outre constaté en prenant connaissance de la copie de la lettre adressée par le commissaire, que ce dernier a renoncé aux formalités de convocation.

Le bureau a finalement constaté, en prenant connaissance d'un extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 24 novembre 2014, que les administrateurs de la Société ont renoncé aux formalités de convocation. Le seul administrateur de la Société étant absent lors du conseil d'administration du 24 novembre 2014 a été valablement convoqué dans les délais.

## **2. Vérification des pouvoirs des participants à l'assemblée**

Concernant la participation à la présente assemblée, le bureau a vérifié si les articles 28 et 29 des statuts ont été respectés, ce qui a été confirmé par le bureau; les différentes pièces à l'appui ainsi que les procurations originales seront conservées dans les archives de la Société. Le bureau a ainsi vérifié que les actions appelées à voter à la présente assemblée ont bien été comptablement enregistrées à la date du 15 décembre 2014, à vingt-quatre heures (heure belge) et que les actionnaires ont confirmé leur intention d'exprimer leur vote au plus tard le 23 décembre 2014.

## **3. Liste des présences**

L'assemblée se compose des actionnaires dont les noms, prénoms ou dénomination et forme juridique, ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux déclare être propriétaire pour les besoins de la présente assemblée, sont mentionnés dans la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant le notaire soussigné est arrêtée en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence signée par les membres du bureau qui l'ont reconnue exacte a été revêtue de la mention d'annexe et signée par Nous, Notaire.

## **4. Vérification du quorum de présence**

Le bureau a constaté qu'il ressort de la liste de présences et le cas échéant des formulaires de vote par correspondance que septante-quatre millions quatre cent quinze mille deux cent vingt-deux (74.415.222) actions sur un total de cent quinze millions cinq cent septante-deux mille cinq cent nonante (115.572.590) actions sont représentées.

Cela signifie que le quorum légal de cinquante pourcent plus une (50% plus 1) action est dépassé. En conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et statuer sur l'ordre du jour.

## **ORDRE DU JOUR**

1. Destruction de trois millions cinquante-trois mille trois cent trois (3.053.303) actions détenues en propre par la Société et réduction du nombre d'actions émises par la Société en conséquence.

2. Modification des articles 5 et 6 des statuts pour les mettre en concordance avec les décisions précédentes.

3. Procuration pour la coordination des statuts.

4. Pouvoirs à, soit deux administrateurs agissant conjointement, soit à l'administrateur délégué, agissant seul, pour l'exécution des décisions prises.

#### **PROPOSITIONS DE DÉCISIONS**

Les propositions de décisions, telles que prévues dans les convocations à la présente assemblée sont les suivantes:

1. Proposition de détruire les actions propres de la Société, telles que visées au point 1 de l'ordre du jour et de réduire le nombre d'actions émises par la société en conséquence.

2. Proposition de modifier les articles 5 et 6 des statuts pour les mettre en concordance avec les décisions précédentes.

3. Proposition d'octroyer des pouvoirs au notaire instrumentant et à ses préposés pour la coordination des statuts.

4. Proposition d'octroyer des pouvoirs à, soit deux administrateurs agissant conjointement, soit à l'administrateur délégué, agissant seul, pour l'exécution des décisions prises.

#### **MODALITES DU SCRUTIN**

Le Président invite ensuite les actionnaires à passer au vote sur chacune des propositions de décision qui figurent à l'ordre du jour.

Il rappelle que chaque action donne droit à une voix. Il rappelle également que seuls les actionnaires présents ou ayant exprimés leur vote par correspondance et les mandataires d'actionnaires peuvent prendre part au vote.

Le Président rappelle également que :

- pour que les propositions de décisions relatives aux points 1 et 2 de cet ordre du jour soient valablement adoptées, les actionnaires exprimant leur vote à la réunion, en personne, par correspondance ou par mandataire, doivent représenter la moitié au moins du capital social et les propositions doivent recueillir les trois quarts des voix, conformément à l'article 558 du Code des sociétés;
- pour que les propositions de décisions relatives aux points 3 et 4 de cet ordre du jour soient valablement adoptées, les actionnaires exprimant leur vote à la réunion, en personne, par correspondance ou par mandataire, doivent représenter la moitié au moins du capital social et la proposition doit recueillir la majorité de la moitié plus un des votes exprimés, conformément au Code des sociétés.

#### **QUESTIONS**

Conformément à l'article 33bis des statuts et l'article 540 du Code des sociétés, le Président invite les participants qui le souhaitent à poser les questions que les points figurant à l'ordre du jour appelleraient de leur part.

Avant de passer la parole à l'audience, le Président expose qu'aucun actionnaire n'a fait usage de la possibilité de poser des questions préalablement et par écrit comme prévu par l'article 540 du Code des sociétés.

Le Président constate qu'il n'y a pas de questions orales.

#### **DELIBERATION - RESOLUTIONS**



L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes:

**PREMIERE RESOLUTION**

Le Président propose à l'assemblée de détruire trois millions cinquante-trois mille trois cent trois (3.053.303) actions propres détenues par la Société et par conséquent de réduire le nombre d'actions de cent quinze millions cinq cent septante-deux mille cinq cent nonante (115.572.590) à cent douze millions cinq cent dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-sept (112.519.287).

**Vote :**

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :

74.415.222

2/ la proportion du capital social représentée par ces votes : 64,38%

3/ le nombre total de votes valablement exprimés : 74.415.222

dont

<b>POUR</b>	74.413.430
<b>CONTRE</b>	1.792
<b>ABSTENTION</b>	/

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée décide de modifier les articles 5 et 6 des statuts pour les mettre en concordance avec les décisions précédentes comme suit :

Remplacer le texte de l'article 5 par le texte suivant:

*«Le capital social est fixé à vingt-et-un millions cinq cent soixante-trois mille neuf cent nonante-neuf euros quatre-vingt-six cents (€ 21.563.999,86).*

*Il est représenté par cent douze millions cinq cent dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-sept (112.519.287) actions, sans mention de valeur nominale.»*

Rajouter le texte suivant après le dernier paragraphe de l'article 6 des statuts:

*«Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires dressé par Maître Tim Carnewal, Notaire à Bruxelles, le vingt-neuf décembre deux mille quatorze, le nombre d'actions a été porté à cent douze millions cinq cent dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-sept (112.519.287)»*

**Vote :**

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :

74.415.222

2/ la proportion du capital social représentée par ces votes : 64,38%

3/ le nombre total de votes valablement exprimés : 74.415.222

dont

<b>POUR</b>	74.413.430
<b>CONTRE</b>	1.792
<b>ABSTENTION</b>	/

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée confère au notaire soussigné et/ou à chaque collaborateur de « Berquin Notaires scrl », ces derniers ayant élu domicile au siège de la société «*Berquin Notaires*», prénommée, tous pouvoirs afin de rédiger le texte de la coordination des statuts de la Société, le signer et le déposer au greffe du tribunal du commerce compétent, conformément aux dispositions légales en la matière.

**Vote :**

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :

74.415.222

2/ la proportion du capital social représentée par ces votes : 64,38%

3/ le nombre total de votes valablement exprimés : 74.415.222

dont

<b>POUR</b>	74.413.430
<b>CONTRE</b>	1.792
<b>ABSTENTION</b>	/

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée confère tous pouvoirs à, soit deux administrateurs agissant conjointement, soit à un administrateur délégué, agissant seul, pour l'exécution des décisions prises.

**Vote :**

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :

74.415.222

2/ la proportion du capital social représentée par ces votes : 64,38%

3/ le nombre total de votes valablement exprimés : 74.415.222

dont

<b>POUR</b>	74.413.430
<b>CONTRE</b>	1.792
<b>ABSTENTION</b>	/

**CLAUSES FINALES NOTARIALES**  
**INFORMATION – CONSEIL**

Les actionnaires, représentés comme dit ci-avant, déclarent que le notaire les a entièrement informés sur leurs droits, obligations et charges découlant des actes juridiques dans lesquels ils sont intervenus et qu'il les a conseillés en toute impartialité.

**DROIT D'ECRITURE**

Le droit d'écriture s'élève à nonante-cinq euros (95 EUR).

**LECTURE**

Les actionnaires, représentés comme dit ci-avant, déclarent avoir reçu en temps utile un projet du présent procès-verbal.

Le présent procès-verbal a été lu intégralement pour ce qui concerne les mentions visées à l'article 12 alinéa 1 et 2 de la loi organique du notariat et les modifications apportées au projet d'acte communiqué préalablement.

L'acte entier a été commenté par le notaire.

**IDENTITE**

Le notaire confirme le nom, prénoms, date et lieu de naissance et domicile du ou des représentants des actionnaires absents au vu de leur carte d'identité.

**CLOTURE DE L'ASSEMBLEE**

L'assemblée est clôturée.

**DONT PROCES-VERBAL**

Dressé lieu et date que dessus.

Après lecture partielle et commentée de l'acte, le Président et les actionnaires, représentés comme dit est, et moi, notaire associé, avons signé.

Suivent les signatures.

*Délivrée avant enregistrement ;*

*- soit, en application de l'art. 173, 1 bis du Code des Droits d'Enregistrement en vue du dépôt au greffe du tribunal de commerce conformément art. 67 du Code des sociétés;*

*- soit, en application de la décision administrative d.d. 7 juin 1977, nr. E.E. / 85.234.*



DAVID EVOCHETION COMEDOME

